

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250128-BC\_2025\_005-DE



## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n° BC-2025-005

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-huit janvier à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 22 janvier 2025

### Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	13
Votes	13

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

### ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves GOUGNE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n° 013/14 du Bureau Communautaire du 4 mars 2014 approuvant les modalités d'attribution de l'aide financière octroyée aux cédants pour faciliter l'installation et la transmission d'exploitation agricole.

Vu la délibération n° 019/17 du Bureau Communautaire du 21 mars 2017 révisant le règlement d'intervention relatif aux aides financières facilitant l'installation et la transmission d'exploitation agricole,

Vu la délibération n° 065/19 du Bureau Communautaire du 8 octobre 2019 révisant le règlement d'intervention relatif aux aides financières facilitant l'installation et la transmission d'exploitation agricole,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver et réviser le règlement d'intervention concernant la transmission et l'installation,

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à l'actualisation des modalités de mise en œuvre du programme AITA (Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture),

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2024-347 du 24 juin 2024 ayant pour objet la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) en 2024,

### AGRICULTURE

\*\*\*\*\*

**Modification du  
règlement d'aide pour  
la transmission des  
exploitations agricoles**

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-328 du 2 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le projet de nouveau règlement d'intervention,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction " Aménagement du territoire et Transition écologique" réunie le 7 janvier 2025,

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

La politique agricole de la Copamo s'appuie autour de 4 axes principaux :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique,
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial,
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique,
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire ainsi que le métier d'agriculteur.

La Copamo a ainsi initié une action en 2014 visant à inciter des cédants et des propriétaires à la transmission hors cadre familial (complétée par une aide au bail en 2017).

L'aide au cédant de la Copamo comporte :

- une aide à l'inscription au Répertoire Départ Installation (RDI),
- la prise en charge financière de la partie complémentaire du diagnostic d'exploitation simplifié,
- le versement d'une indemnité de 1000 Euros de compensation à l'effort réalisé par le cédant dans la recherche d'un candidat à l'installation,
- une aide au bail versée au propriétaire bailleur (exploitant ou non) qui accepte de signer un bail rural avec un jeune agriculteur, s'installant hors cadre familial.

Toutefois, l'aide au cédant relative à l'inscription au RDI et son diagnostic est limitée par un plafond d'aide publique à hauteur de 1500 Euros aujourd'hui intégralement versés par l'Etat, l'EPCI ne peut donc pas financer au cédant le reste à charge. Aussi, il est proposé de supprimer cette aide de la Copamo.

Il est également proposé de remplacer l'indemnité de 1000 Euros de compensation par une aide à la transmission globale du foncier d'un montant de 1500 Euros si 85 % du foncier est transmis à un seul et même repreneur, et 3000 Euros pour plus de 95 %. Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide de l'Etat de « Incitation à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI » d'un montant de 4000 Euros.

Le règlement d'intervention prend en compte ces deux modifications.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le **3.1.JAN.2025**  
Notifié ou publié  
le **3.1.JAN.2025**  
Le Président

**APPROUVE** la révision du règlement d'aide à la transmission des exploitations agricoles.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

PUBLIE LE 31 JANVIER 2025  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
**Renaud PFEFFER**



DOSSIER	ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
Politique agricole	Aide à la transmission	Cédants/ propriétaires bailleurs	Service Aménagement	2025



## Contexte

50% des chefs d'exploitation ayant plus de 50 ans, le territoire est ainsi confronté à un enjeu majeur de renouvellement des générations.

La plupart des cédants ne cèdent pas en totalité leur exploitation (conservent généralement leur maison et les bâtiments à proximité, ...), sachant par ailleurs qu'ils ne sont propriétaires que de 30% des terrains agricoles exploités. Les agriculteurs dans ce cas, ayant souvent peu investi dans les moyens de production durant les 10 dernières années, n'attendent que peu de gain financier lié à la transmission.

Or, ils sont très sollicités par les exploitants voisins pour la reprise de leurs terrains en location, personnes en qui ils ont généralement confiance et avec qui, ils ont pu échanger des coups de main et se rendre des services. Pour eux, il est logique de leur transmettre le foncier, la recherche d'un repreneur hors cadre familial s'avérant beaucoup plus complexe, gourmande en temps et énergie et risquée.

Ainsi, il faut tenter de rendre plus attractive la transmission hors cadre familial en simplifiant la démarche et en essayant de compenser au mieux les efforts réalisés.

## Objectif opérationnel

Cette initiative a pour objectif concret d'augmenter le nombre de cédants s'engageant dans une démarche de transmission de son exploitation vers une installation hors cadre familial.

## Règles générales

Ce règlement s'appliquera à toutes les opérations ayant fait l'objet d'une demande à compter de la délibération du Bureau Communautaire du 28 janvier 2025, rendue exécutoire.

L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée.

Chaque aide du programme fait état de modalités financières spécifiques.

Les demandes seront instruites au fil de l'eau.

Ces aides ne rentrent pas dans les champs des aides d'état aux entreprises agricoles.

Les deux aides sont cumulables pour le cédant qui serait également propriétaire bailleur et qui ne bénéficierait pas de l'aide de l'Etat à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI.

## Aide aux propriétaires bailleurs

### **Bénéficiaires éligibles :**

Propriétaire foncier si les conditions ci-dessous sont réunies :

#### **le propriétaire foncier :**

- ne doit pas avoir de lien de parenté avec le repreneur
- doit louer son foncier par un bail à ferme
- les parcelles doivent être situées en secteur Penap sur la Copamo
- ne peut pas être une indivision

#### **le cédant :**

- Le siège social du cédant doit être situé sur le territoire de la Copamo.
- 50% minimum des parcelles de l'exploitation doivent être situées sur la Copamo

#### **le repreneur :**

- doit avoir moins de 45 ans
- doit avoir un diplôme de niveau 4 dans le domaine agricole ou plan de professionnalisation personnalisé
- doit avoir au minimum 50% de ces parcelles sur la Copamo

**Montant de l'aide :** 340€/ha avec un plafond de 5ha par propriétaire et de 10ha par exploitation.

La demande devra être déposée par mail à [agriculture@copamo.fr](mailto:agriculture@copamo.fr) ou par courrier à la Copamo, service aménagement, 50 avenue du pays mornantais, 69440 Mornant. Les dossiers seront instruits au fil de l'eau.

### **Pièces à fournir pour la demande d'aide et son versement :**

- Lettre de demande
- Copie des baux ruraux ou promesses de bail



- Attestation d'inscription MSA du repreneur
- Résiliation Amexa du cédant
- RIB

## Aide à la transmission globale du foncier

Ce dispositif a pour objectif de soutenir l'implication du futur cédant, dans le cadre d'une cession hors cadre familial, auprès des propriétaires fonciers afin qu'une transmission complète de l'exploitation soit faite auprès du repreneur.

Cette aide est destinée à encourager la conclusion d'un (ou plusieurs) bail à ferme au profit d'un même candidat à l'installation.

### **Bénéficiaires éligibles :**

Pour pouvoir prétendre à l'aide, le cédant (exploitant individuel ou associé-exploitant souhaitant quitter l'agriculture) doit au préalable avoir déposé sa déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA) dans le cadre d'un départ à la retraite ou présenter un document équivalent dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Il doit avoir été inscrit préalablement au Répertoire Départ Installation (RDI).

Le siège social du cédant doit être situé sur le territoire de la Copamo. 50% minimum des parcelles de l'exploitation doivent être sur la communauté de communes.

Le siège social du repreneur peut ne pas être sur la Copamo mais 50% minimum des parcelles de l'exploitation doivent être sur la communauté de communes.

### **Montant de l'aide :**

L'aide est de 1 500€ si 85% du foncier est transmis à un seul et même repreneur, 3 000€ si 95% du foncier est transmis à un seul et même repreneur.

L'agriculteur qui souhaite bénéficier de cette aide adresse une demande de subvention avant la transmission du foncier de l'exploitation.

Cette aide est non cumulable avec l'aide à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI.

### **Pièces à fournir pour la demande d'aide avant la transmission du foncier :**

- Lettre de demande à envoyer par mail à [agriculture@copamo.fr](mailto:agriculture@copamo.fr) ou par courrier à la Copamo, service aménagement, 50 avenue du pays mornantais, 69440 Mornant.

### **Pièces à fournir pour le versement de l'aide :**

- Copie des baux ruraux ou promesses de bail
- Attestation d'inscription MSA du repreneur
- Résiliation Amexa du cédant
- RIB